NIÈVRE
le département

D-2026 -757

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 210
du PR 3+027 au PR 6+232
Commune de BRASSY
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°03.37.05 sur la Route Départementale n° 210, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1er :
La date de fin des travaux définie à l'article 1er de l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026 est repoussée au vendredi 6 novembre 2026.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-679 du 29 septembre 2026 restent inchangées.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

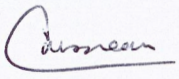
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Brassy,

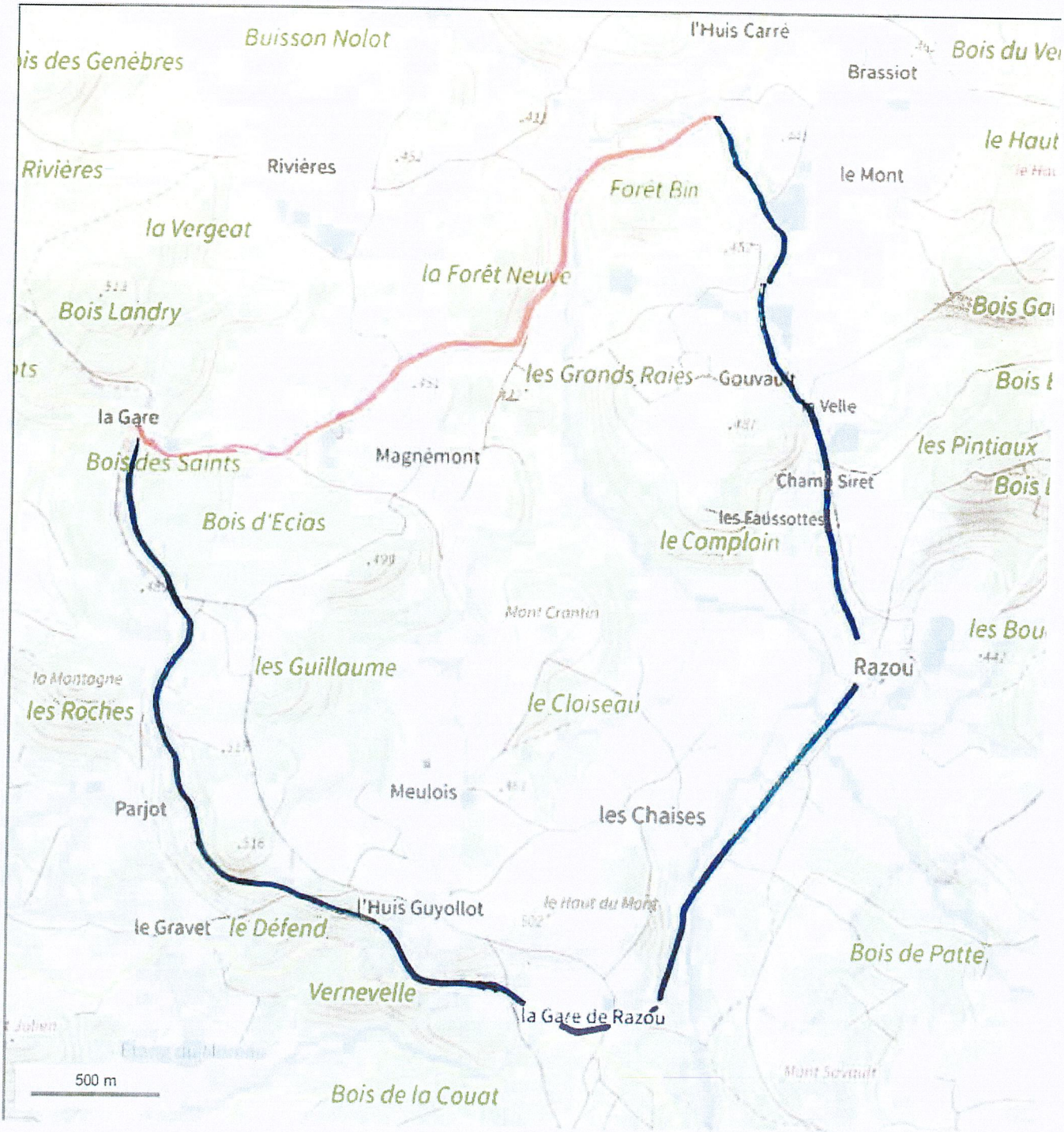
A **Nevers**, le 27 octobre 2026
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 27/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 58' 16" E
Latitude : 47° 14' 20" N

Route barrée RD 210 PR 3+027 à 6+232

Déviation